

ARRÊTÉ

Le Ministre du TRAVAIL chargé de l'intérim du
Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 27 Avril
1923;

Vu l'engagement en date du 12 Septembre 1923 pris
par M. le Ministre de l'Agriculture, représentant l'Etat,
propriétaire,

ARRÊTÉ :

Article premier - Le pin pinier, situé dans la forêt
domaniale de Grésigne, au lieu dit "La Baraque", section C
du lac Crabié, territoire de la commune de Castelnau de
Montmiral (Tarn) est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Tarn, au Maire de Castelnau de Montmiral
et à M. le Ministre de l'Agriculture, représentant l'Etat,
propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 Septembre 1923

Signé : Illisible

BOURNEVILLE
SITES

Méroux